PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 2026-DDT-SRECC-UPR-n° 12
du 24 SEP. 2026

approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de « mouvement de terrain » (PPRNmt) de type « glissement de terrain » de la commune d'Amnéville

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.132-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 8 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-044-19-P-00123 du 11 février 2020, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'Amnéville à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-UPR n° 3 du 20 mars 2020 portant prescription de l'élaboration du PPRNmt de la commune d'Amnéville ;

Vu le bilan de la concertation avec la population de la commune d'Amnéville établi par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Vu la réponse du 28 août 2025 du président de la chambre d'agriculture de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt, qui n'appelle pas de remarque particulière ;

Vu l'avis favorable émis, le 26 septembre 2025 par le conseil municipal d'Amnéville, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu la réponse du 7 octobre 2025 du président de la chambre de commerce et de l'industrie de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt, qui n'appelle aucune observation particulière ;

Vu l'avis favorable émis, le 13 octobre 2025 par le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Orne Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu l'avis réputé favorable du président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu l'avis réputé favorable du directeur du centre national de la propriété forestière du Grand Est, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu le courrier du 2 décembre 2025 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques, sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du PPRNmt de la commune d'Amnéville ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2026-137 du 10 avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'élaboration du PPRNmt de la commune d'Amnéville ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2026 au 18 juin 2026 inclus ;

Vu le mémoire en réponse de la direction départementale des territoires du 1er juillet 2026, relatif aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport du 7 juillet 2026 par lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

Arrête

Article 1er : L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » (PPRNmt) est approuvée sur le territoire de la commune d'Amnéville.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain de type « glissement de terrain » prévient le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;

- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés ;
- un plan de zonage qui définit les emprises des différentes zones de risques, et sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché au sein de la mairie d'Amnéville et au siège de la communauté de communes Pays Orne et Moselle durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au maire d'Amnéville et au président de la communauté de communes Pays Orne et Moselle. Une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et au chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public, à la mairie d'Amnéville au siège de la communauté de communes du pays Orne Moselle et au siège de la direction départementale des territoires de Moselle.

Article 6 : **Voies et délais de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la communauté de communes Pays Orne Moselle, le maire d'Amnéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 24 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jérôme Seguy